

RÈGLEMENT DU CONCOURS GIBERT - LES LOUVES DU POLAR ÉDITION 2024

LES ORGANISATEURS

Le collectif Les Louves du Polar, constitué de 31 auteures de polar souhaitant valoriser le polar féminin francophone,

Et la société GIBERT – Gibert Joseph Vitry, Société par Actions Simplifiées, au capital de 1 674 525,00 euros, dont le siège social est situé 5 rue Racine – 75006 PARIS, représentée par Tony Morcet,

Organisent un concours de nouvelles nationales sous forme d'appel à textes sur le thème « **À Crocs** » qui sera ouvert aux participations à partir du 2 janvier 2024 et ce jusqu'au 29 février 2024 à minuit. L'annonce sera relayée en ligne sur les réseaux sociaux et sites internet des Louves du Polar : <https://leslouvesdupolar.fr>, GIBERT : <https://www.gibert.com> et Be Polar : <https://www.bepolar.fr/>.

Les participations seront reçues et enregistrées à l'adresse email suivante : concours.leslouvesdupolar@gmail.com et gérées par les Louves du Polar et Gibert. Toute question concernant l'organisation et le déroulé de ce concours pourront leur être adressé directement à cette adresse email.

EN COLLABORATION

Avec le média partenaire Be Polar, site d'actualité et producteur d'événements en lien avec l'univers du polar et du thriller, plateforme co-dirigée par Laurence Seguy du Groupe Perfecto et Jérôme Vincent, gérant des Éditions ActuSF, qui assurera une couverture médiatique du concours et publiera la nouvelle de le.a lauréa.te sélectionné.e,

Et la société JD2 <https://www.jdcarre.fr/> société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 531014314, en activité depuis 12 ans et installée au 108 rue Cambronne 75015 Paris, pour la création de site internet et de contenu éditorial à destination d'internet, qui réalisera un enregistrement vidéo de la remise du Prix le samedi 15 juin 2024,

Article 1 - Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure qui n'a jamais été publiée par quelque maison d'édition, quelle qu'elle soit. Il ou elle devra résider résidant en France métropolitaine.

La participation à ce concours est gratuite.

Le ou la participant.e devra participer en remplissant le formulaire Google

<https://docs.google.com/forms/d/1HAXmhb3G01jv1WPIEp0eTJKg-PELTOakML30osMbsc/edit>

en ligne mis en place pour l'occasion par les organisateurs et accepter sans réserve le présent règlement en cochant la case portant la mention : **« en cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepte sans réserve »**.

Article 2 - Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque participant est invité à rédiger une nouvelle policière ou thriller autour du thème : **« À CROCS »**

Conditions

Le texte comportera 20 000 signes maximum (espaces comprises).

Le texte devra

- être écrit en langue française
- être une création originale et personnelle
- respecter le thème imposé (art 1)
- être dénué de fautes d'orthographe

Les documents envoyés devront

- être sous le format PDF exclusivement
- le nom du dossier devra être le même que celui de la nouvelle présentée.
- être rédigés en police 14 - time new roman – interligne 1,5

Les textes ne respectant pas ces conditions seront d'office éliminés.

Un seul texte par participant sera accepté.

Chaque participant.e renseignera obligatoirement ses noms, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone via le formulaire d'inscription en ligne en plus du texte proposé.

Les informations reçues seront traitées pour les besoins du concours par Les Louves du Polar et GIBERT.

Aucune demande d'inscription par courrier, mail ou par téléphone ne sera acceptée.

Chaque participant.e garantit que le texte soumis est un texte original qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que notamment le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant.e garantit aussi que le texte qu'il soumet au concours ne fait pas déjà l'objet d'un contrat, tel qu'un contrat d'édition papier, numérique, contrat d'option d'adaptation audiovisuelle et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères ou qui serait contraire aux lois en vigueur. Sera notamment refusé tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste.

Dès la validation de son formulaire de participation, le ou la participant.e s'engage à ne pas proposer son texte à des tiers (éditeur, producteurs...) et à ne pas en négocier les droits (fut-ce sous forme d'option) pendant toute la durée du concours auquel il ou elle est inscrit.e et ce, jusqu'à la désignation du lauréat ou de la lauréate.

Dès que le ou la lauréat.e aura été désigné.e, le participant non sélectionné retrouvera l'intégralité de ses droits sur son texte et pourra en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'il souhaite.

Article 3 – Critères, sélection et remise du prix au lauréat

Le jury est composé de l'ensemble des membres des Louves du polar soit 31 autrices et de libraires salariés des librairies GIBERT.

Après la date de limite des dépôts, le Jury présélectionnera les textes en fonction de

- L'originalité du texte
- Le style littéraire
- La conformité avec le thème imposé.

Le jury statuera le 7 juin 2024 pour désigner le ou la lauréate.

L'auteur.ice lauréat.e sera informé.e par e-mail ou téléphone.

Les nom et prénom du ou de la lauréat.e seront annoncés sur les sites internet des Louves du Polar, GIBERT et Be Polar.

Le ou la lauréat.e s'engage à être présent.e au moment de la remise du prix à la librairie GIBERT de Barbès (Paris 18) qui aura lieu en clôture de la semaine des Louves – GIBERT soit le samedi 15 juin 2024, et à donner son accord de droit à l'image dans le cadre de la captation réalisée par le partenaire JD2 ce jour-là.

Les frais de transport et d'hébergement, dans le cas où le ou la lauréat.e habiterait en province (c.à.d. en dehors de l'accès au réseau Transilien et Ratp d'Île-de-France) seront pris en charge par Gibert sur la base d'un trajet aller/retour en train SNCF en France Métropolitaine et d'une nuit dans un hôtel partenaire sélectionné.

Article 4 - Description du prix

À titre de prix, l'auteur (e) lauréat(e) verra sa nouvelle publiée sur les réseaux sociaux et sur le site de BePolar. Cette publication fera l'objet d'un contrat de publication entre le ou la lauréate et BePolar.

Il ou elle bénéficiera également d'un lot de cadeaux et d'une mise en avant sur les réseaux sociaux des Louves du Polar, de Gibert et de BePolar.

Article 5 - Information des non-lauréat.e.s

Les participant.es non lauréat.e.s seront prévenu.e.s par les organisateurs que leur texte n'a pas été retenu par email collectif (en cci), sans qu'il ne soit fait mention des raisons pour lesquelles leur texte n'a pas été sélectionné.

Ils ou elles recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur texte et pourront le proposer à toute personne qu'ils ou elles souhaitent.

Article 6 - Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participant.e.s

Chaque participant autorise le collectif Les Louves du Polar, la société GIBERT et le média partenaire Be Polar :

- À transmettre ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail et postale) au média partenaire dans le cas où ce dernier souhaiterait le ou la rencontrer,
- et à mentionner son pseudonyme ainsi que ses prénom et nom sur les sites Les louves du polar, Gibert et le média partenaire de l'opération ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du ou de la gagnant.e. Cette autorisation est donnée pour une durée de trois mois après la désignation du ou de la lauréat.e.

Article 7 - Concernant le lauréat.e

En proposant sa participation au concours via la validation du formulaire en ligne, le ou la futur.e lauréat.e s'engage à :

- donner son accord, à compter de la date de l'annonce de son prix, dans le cadre d'une publication papier ou numérique d'un recueil collectif qui réunirait l'intégralité des textes gagnants du concours de nouvelles les Louves du Polar. Au-delà de ce délai, cette autorisation se prorogera par tacite reconduction, sauf à l'auteur d'en informer le collectif de son souhait de disposer de son texte.
- à collaborer avec les organisateurs et leurs partenaires dans le choix de maison d'édition sélectionnée par les organisateurs pour éditer le recueil de nouvelles ainsi que le mode de distribution de celui-ci. Seule la maison d'édition sélectionnée aura la responsabilité de définir les droits et rémunération de chaque auteur.ice dont le texte figurera dans le recueil.

Article 8 - Données personnelles

Les données personnelles des participant.e.s (pseudonyme, mail, prénom, nom, adresse, numéro de téléphone) recueillies par les organisateurs lors de l'inscription au concours ou lorsque le ou la lauréat.e est informé.e qu'il a gagné sont destinées au Collectif les Louves du Polar, Gibert et Be Polar afin de permettre l'organisation du concours et la remise du prix.

Conformément au RGPD, qui s'inscrit dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » de 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français, chaque participant.e dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le ou la concernent.

Pour l'exercer, il suffit de contacter les organisateurs à l'adresse suivante :
concours.leslouvesdupolar@gmail.com

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours de nouvelles Les Louves du Polar implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 - En cas de difficulté

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, le collectif Les Louves du Polar et GIBERT s'engagent à en avertir les participant.e.s dans les plus brefs délais par une mention sur leurs sites internet.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent texte et publié par annonce en ligne sur le site Les Louves du polar.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents après tentative de conciliation.